

Réf. communale : 03/2026
No CAMAC : 248379
Imprimé le : 05.05.2026



PERMIS DE CONSTRUIRE N° 03/2026

Délivré le : 05.05.2026

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s)
214

No ECA

Coordonnées (E / N)
2522740/1169190

Nom de la commune : La Praz
Nature des travaux : Construction nouvelle
Description de l'ouvrage : Construction d'un tunnel de culture.
Situation : Rte de Juriens 25
Propriétaire(s) : SORDET ANNI
Auteur(s) des plans : ROLLE JEAN-FRANÇOIS KADASTRE.CH SÀRL

Enquête ouverte du 18/03/2026 au 16/04/2026

Conditions générales :

Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

Autorisations spéciales et conditions particulières cantonales : (art. 120 LATC)

Les conditions fixées dans la synthèse de la CAMAC N° 248379 du 04/05/2026 et dans les annexes devront être respectées. Les autorisations spéciales et les conditions particulières cantonales, citées en annexe, font partie intégrante du présent permis.

Conditions particulières communales :

La commune sera avisée par écrit (courrier ou e-mail) du début des travaux.
Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité.

Droit de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public. L'acte de recours doit être déposé à la Cour de droit administratif et public (Route du Signal 8, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Le Syndic

R. Dupertuis



La Secrétaire

M. Clerc